



**Séance du  
09 avril 2026**

Date de la  
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260409-4.5**  
**Objet : Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Coulombel, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°20260409-3 déterminant le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT) ;

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs, Madame Nathalie VASSEUR et Monsieur Patrick GROSJEAN, pour former le bureau de vote ;

Vu l'appel à candidature ;

Considérant que Messieurs Marcel LE MOIGNE et Bruno SAINTYVES sont candidats au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président de la communauté ;

⊙ Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secrets, et à la majorité absolue, à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau de vote, secondés par les auxiliaires de séance pour enregistrer les votes.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

· Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

· Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49

· Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4

· Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

· Nombre de suffrages exprimés : 45

· Majorité absolue : 23

Nombre de suffrages obtenus par :

· Monsieur Marcel LE MOIGNE : 26

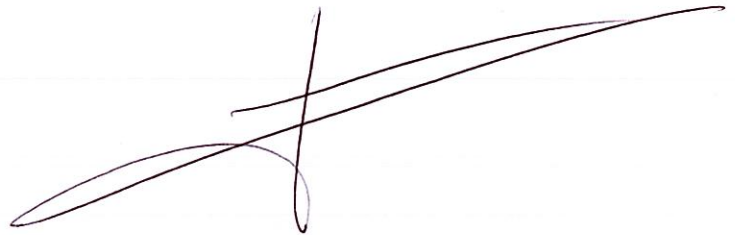
· Monsieur Bruno SAINTYVES : 19

Monsieur Marcel LE MOIGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center, and a smaller loop at the end of the horizontal stroke.